



## **ELECTIONS MUNICIPALES**

Les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière communale sont appelés à procéder par les urnes et selon le principe du vote majoritaire, aux élections communales ci-dessous pour une période de 4 ans arrivant à échéance au 31.12.2013 (*art. 25 du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes*)

### **1. ASSEMBLEE MUNICIPALE**

- un président
- un vice-président

### **2. CONSEIL MUNICIPAL**

- un maire
- un vice-maire
- cinq conseillers municipaux

### **3. COMMISSION SCOLAIRE**

- huit membres

**Le vote aura lieu à la halle de gymnastique aux dates et heures suivantes :**

**- dimanche 29 novembre 2009 de 10.00 - 12.00 heures**

#### **Dépôt des listes :**

- les listes de candidats ou de candidates doivent être déposées au secrétariat municipal jusqu'au **vendredi 30 octobre 2009 à 12.00 heures** dernier délai (*art. 26 REVU*)
- elles seront signées par au moins dix électeurs et porteront une dénomination appropriée qui les distingue des autres
- les listes de candidats ne doivent pas contenir plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
- les listes doivent indiquer le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse des candidats ainsi que leur accord signé (*art. 28 REVU*)
- le premier signataire de la liste ou, s'il est empêché, le deuxième ont le statut de mandataires auprès des organes communaux. Les mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste (*art. 29 REVU*).

### **Elections tacites**

Lorsque le nombre des candidats se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats. L'élection tacite doit être publiée dans la feuille officielle suivante (*art. 40 REVU*).

### **Deuxième tour de scrutin**

Si un nombre insuffisant de candidats a obtenu la majorité absolue au premier tour, un deuxième tour de scrutin aura lieu le 13 décembre 2009, aux mêmes heures et dans le même local.

### **Expédition en commun du matériel de propagande électorale**

Selon l'art. 77a LDP (loi sur les droits politiques) et 51 ODP (ordonnance sur les droits politiques), les partis politiques désireux de prendre part à l'envoi en commun sont priés de l'annoncer au secrétariat municipal d'ici au vendredi 30 octobre 2009.

Le matériel de propagande, après les éventuels pliages à effectuer par les partis politiques, doit être d'un format maximum A5.

Les bulletins de vote non-officiels doivent être glissés dans les brochures de propagande, de manière à former un tout par parti.

La remise du matériel sera effectuée par les partis concernés jusqu'au 4 novembre 2009 l'adresse du secrétariat municipal.

2605 Sonceboz-Sombeval, le 7 septembre 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL